

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 MAI 2021 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. PIERRE, DROPSY, Adjoint, Mmes LE FEVRE, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. BASTOS, SANTINI, CADORIN.

Excusés : Mmes THIRY (procur. WAGNER), MORGENTHALER, MM. GOURDIN (procur. SALARI), ARQUIN, JOURDOIS (procur. PIERRE).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 15 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 20 Avril 2021, Monsieur le Maire a décidé de passer un **nouveau Contrat de Prestations de Services pour les Installations Informatique de la Commune de SAULNES**, auprès de la **Société C.B.C. Informatique** sise à Bascharage (GDL), **incluant les options complémentaires** (CBC Backup monitoring, Maintenance préventive Software et périphériques impression, etc...) et **prévoyant 50 heures de service et de prestations techniques** pour les besoins entrant dans les compétences du prestataire et ce, selon une **redevance de service de 3 850,00 Euros H.T.** (soit 77,00 Euros H.T. l'heure de prestations techniques) **à compter de la date de reconduction du Contrat, soit le 20 Avril 2021.**

2) En date du 14 Mai 2021, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du **31 Mai 1978**, portant **création de la Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de Droits de Place et Stationnement**,

Considérant la réduction importante d'activité de cette Régie de Recettes depuis plusieurs années, caractérisée par le peu d'encaissement de cette Régie (une à deux fois par an seulement) et les faibles montants de ces encaissements, la perception des produits concernés pouvant se faire facilement et réglementairement par titre de recettes, Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE PREMIER – La Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de Droits de Place et Stationnement, instituée auprès de la Trésorerie Principale de Longwy et installée à la Mairie de Saulnes, **est clotûrée à compter du 1^{er} Juin 2021**.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du Régisseur et des Mandataires de la Régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Commune de Saulnes et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie Principale Longwy Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3) En date du 14 Mai 2021, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du **26 Août 1985**, portant **création de la Régie d'Avances pour le paiement des dépenses occasionnées par l'organisation de différentes fêtes locales au cours de l'année**,

Considérant la réduction importante d'activité de cette Régie d'Avances depuis plusieurs années, caractérisée par le peu d'avances sollicitées par cette Régie (une à deux fois par an seulement), le règlement des dépenses concernées pouvant se faire facilement et réglementairement par mandat administratif sur présentation de factures, Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE PREMIER – La Régie d’Avances pour le paiement des dépenses occasionnées par l’organisation de différentes fêtes locales au cours de l’année, instituée auprès de la Commune de SAULNES, est clotûrée à compter du 1^{er} Juin 2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du Régisseur et des Mandataires de la Régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Commune de Saulnes et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie Principale de Longwy Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

VALIDATION ARRET PROJET REVISION P.O.S. EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Révision du P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U tel qu’il a été arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 Mars 2020.

VU la délibération en date du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu l’article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l’Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme, et la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2020,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement prévu par l’article L.153-12, en date des 3 Février 2016 et 22 Mars 2017,

VU la délibération en date du 6 Mars 2020, tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U.,

VU la délibération en date du 6 Mars 2020, arrêtant le projet de Révision du P.O.S. en P.L.U. de la Commune de SAULNES,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2. et L153-33,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les OAP, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Considérant que **la remise du dossier de Révision du P.O.S. en P.L.U., par le Bureau d’Etudes chargé de la procédure, a été fortement décalée dans le temps**, en raison de l’apparition de la crise sanitaire en Mars 2020, des contraintes et restrictions imposées par les divers confinements, et de problèmes d’organisation de travail et de suivi des missions au sein du Bureau d’Etudes,

Considérant que **la délibération du 6 Mars 2020 a fait l'objet d'un visa en date du 12 Avril 2021** (Sous-Préfecture de BRIEY), que **le projet de Révision du P.O.S. en P.L.U. a donc été transmis, très tardivement, pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,**

Considérant que le **renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection municipale du 15 Mars 2020 et son installation lors de la séance du 23 Mai 2020,**

Après en avoir délibéré, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de valider et confirmer, après examen, l'arrêt du projet de Révision du P.O.S. en P.L.U. de la Commune de SAULNES tel qu'il est annexé à la délibération du 6 Mars 2020,

- de confirmer et préciser que le projet de P.L.U. est communiqué pour avis :

* à l'ensemble des Personnes Publiques associées à la Révision du P.O.S. en P.L.U.,

* à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

* aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. arrêté est tenu à la disposition du public.

AVIS MODIFICATION STATUTS CAL MISE A JOUR LEGISLATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibération du **31 Mars 2021** (notifiée par courrier le 20 Avril), **le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) a adopté, à l'unanimité, une modification des Statuts de la CAL.** Il s'agit d'une **mise à jour des Statuts au vu de plusieurs évolutions législatives** du Code Général de Collectivités Territoriales. Ces modifications de pure forme n'ont **aucun impact sur les compétences actuellement exercées.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que les mises à jour portent sur le reclassement des compétences, la compétence eau – assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, la compétence « accueil des Gens du Voyage », la compétence Tourisme, la compétence « Aménagement de l'Espace communautaire », le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour ne pourra être adoptée définitivement qu'après accord de la majorité des 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes membres, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population. Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable (article L. 5211-5 du CGCT).

Au regard des considérants et des modalités adoptés par le Conseil Communautaire, cette proposition n'ayant pas d'impact majeur sur le fonctionnement et l'administration de la CAL, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à la modification des Statuts de la CAL, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2021, valant mise à jour législative des Statuts de la CAL.

AVIS MODIFICATION STATUTS CAL NOM DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibération du **31 Mars 2021** (notifiée par courrier le 20 Avril), **le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) a adopté, par 48 voix pour et 1 abstention, une modification des Statuts de la CAL.**

Il s'agit de finaliser un **changement de nom de la Collectivité.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, suite à la première transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en Communauté d'Agglomération, celle-ci a pris le nom de Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL)

Avec la volonté de mettre en valeur le territoire, et de redynamiser l'image de l'Intercommunalité dont le nom date de plus de 20 ans, il est désormais proposé de modifier le nom de la CAL en : « **GRAND LONGWY AGGLOMERATION** ».

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour ne pourra être adoptée définitivement qu'après accord de la majorité des 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes membres, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population. Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable (article L. 5211-5 du CGCT).

Au regard des modalités adoptées par le Conseil Communautaire, en considérant que cette nouvelle appellation paraît avoir été testée avec succès depuis quelques mois sur divers réseaux d'information, **le Conseil décide par 15 voix pour et 1 abstention :**

- d'émettre un avis favorable à la modification des Statuts de la CAL, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2021, portant nouvelle dénomination de l'Etablissement en « GRAND LONGWY AGGLOMERATION » et adoption de son nouveau logo.

MISSION LOCALE BASSIN LONGWY : PARTICIPATION FINANCIERE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente à la Mission Locale du Bassin de Longwy pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.**

A ce sujet, il indique que Monsieur le Président de la Mission Locale a proposé de **maintenir la participation financière des Communes membres pour l'année 2021, celle-ci restant fixée à 1,20 € par habitant, montant identique depuis 2005.**

Monsieur le Maire insiste sur le rôle d'action sociale de la Mission Locale et sur ses objectifs spécifiques, qui ne peuvent pas être assurés directement par les Services Sociaux des Communes.

Il rappelle également que la Ville de SAULNES entretient, de longue date, une relation particulière avec cet organisme, en ce qui concerne le recrutement de jeunes en Contrats aidés par l'Etat et invite le Conseil à se prononcer sur cette participation financière 2021 à la Mission Locale du Bassin de LONGWY.

Considérant que la prise en charge des problèmes des jeunes constitue une ardente nécessité, notamment en matière d'insertion et de retour à l'emploi, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accepter et de s'engager sur la base d'une participation 2021 à la Mission Locale du Bassin de Longwy à hauteur de 1,20 € par habitant, et de régler sa participation financière pour 2021 à la somme prévisionnelle de 2 940,00 Euros (règlement par tiers), établie sur une base de 2450 habitants.

FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE PARTICIPATION FINANCIERE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **12 Février 1999**, la Commune de SAULNES a décidé **d'adhérer aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**, créés par la loi du 29 Juillet 1992 et le Décret du 27 Mars 1993 relatifs à la **lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des Jeunes**.

La Loi du 13 Août 2004 a ensuite transféré, aux Départements, la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

A ce titre, et afin d'être plus proche des territoires, **le Conseil Général a ainsi confié aux Missions Locales, l'instruction et la gestion des fonds pour chaque secteur. Pour le Bassin de Longwy / Longuyon / Villerupt, c'est bien sûr celle de Longwy qui en est responsable**. Quant à la décision d'attribution, elle est du ressort du Responsable Territorial des Services Médico-Sociaux du Département.

Dans le cadre du Budget 2021, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les possibilités de **renouveler la participation de la Commune de SAULNES à cette action sociale**.

En 2020, les dépenses du FAJ se sont élevées à 45 779,70 € (dont 1 700 € de frais administratifs) contre 40 259,97 € en 2019. Les demandes individuelles se sont élevées à 33 406,80 € et les dossiers collectifs à 10 672,90 €, en concernant 103 jeunes contre 90 en 2019. Les aides individuelles affectées à la mobilité se sont élevées à 11 721,60 €, soit 35 % des aides attribuées. Les aides à la subsistance s'élèvent à 16 100 €, soit 48 % des aides individuelles.

La crise sanitaire a fortement dégradé la situation sociale des publics jeunes et ces aides ont fortement augmenté.

Les aides collectives sollicitées pour couvrir les déplacements des jeunes se sont élevées à 1 212,90 €, la Mission locale disposant d'un partenariat avec le Transport du Grand Longwy et Trans'boulot.

Des ateliers « Psychologie positive » ont été mis en place en direction des jeunes les plus fragilisés, pour un montant de 400 €. Malheureusement, compte tenu de la crise sanitaire, les ateliers « Théâtre » n'ont pas pu se réaliser.

Le Conseil Départemental est intervenu pour 17 000,00 €. La participation financière des Communes sur 2020 s'est élevée à 19 572,00 € contre 19 095,00 € en 2019. La participation financière des Communes sur 2020 a légèrement augmenté par rapport 2019 (34 communes sur 51, soit 66 % de participation).

La Mission locale disposait d'un reliquat de 12 873,76 € au 31 Décembre 2020 contre 16 081,46 € au 31 Décembre 2019.

Au regard de la situation actuelle des comptes, il est proposé de **maintenir le montant de la participation des Communes membres à hauteur de celui de 2020, soit 0,25 € par habitant, sans changement depuis 2013**.

Considérant l'efficacité de ce dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, que des jeunes de la Commune peuvent être concernés et qu'il convient de leur offrir toutes les aides nécessaires et adaptées, **le Conseil décide à l'unanimité :**

de confirmer l'adhésion de la Commune de SAULNES aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ),

de fixer le montant de la participation communale à ces Fonds d'Aide à 612,50 € pour l'année 2021, soit une somme de 0,25 € par habitant (pour 2450 habitants, population légale millésimée 2018).

SYNDICAT FIL BLEU PARTICIPATION FINANCIERE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente, depuis 1990, à l'Association « Le Fil Bleu – Lumière et Couleur sur l'Agglomération de LONGWY »** qui concoure, dans un cadre intercommunal, à la requalification du Cadre de Vie dans les Cités issues de l'époque sidérurgique et minière, par la mise en couleur et en valeur des bâtiments, et qui a été transformée en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au cours de l'Exercice 2003.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette adhésion, **la Commune participe financièrement aux charges intercommunales de ce Syndicat, aussi bien pour le Budget de Fonctionnement (Cotisations Adhésion et Ingénierie) que pour le Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL)** qui permet l'attribution de subventions aux habitants de la Ville de SAULNES qui engagent des opérations de revalorisation de leur patrimoine immobilier.

Si les cotisations de fonctionnement évoluent en fonction du Budget adopté chaque année par le Conseil Syndical du FIL BLEU, **la part des Communes au financement du FIQAL est laissée au libre choix des Collectivités qui fixent un montant forfaitaire annuel révisable par simple décision de l'Assemblée délibérante.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour l'Exercice **2020**, une somme de **9 000 Euros** avait été accordée à ce **Fonds d'Intervention**, en tenant compte de la situation équilibrée du FIQAL, des crédits disponibles et des projets de rénovation inscrits pour SAULNES

Compte – tenu des diverses zones d'action et d'intervention concernées par ce programme sur la Commune de SAULNES, qui ont été étendues à l'ensemble du territoire communal, et de la situation financière du FIQAL qui reste stable, Monsieur le Maire invite le Conseil à **déterminer la part de financement affectée au Budget du FIQAL du Syndicat LE FIL BLEU pour cette année 2021, celle-ci pouvant être maintenue par rapport à l'année précédente.**

Considérant l'intérêt de poursuivre cette opération visant à adapter la Ville à son devenir et favorisant la rénovation concertée du patrimoine urbain de l'Agglomération de LONGWY, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de fixer à 9 000 Euros la participation financière annuelle de la Commune de SAULNES au Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) géré par le Syndicat LE FIL BLEU** dans le cadre de ses actions de mise en couleur et en valeur des bâtiments et ce, pour l'Exercice **2021** (s'y ajoutant les cotisations du Budget de Fonctionnement du Syndicat).

BONS FOURNITURES SCOLAIRES ELEVES ECOLES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ses efforts en faveur de l'Enseignement et de l'Education, ainsi que l'aide apportée aux familles, dont les enfants fréquentent des Etablissements Scolaires situés en dehors du territoire de la Commune de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de fixer, comme suit, la valeur des bons d'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :**

* **55 Euros** pour les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

* **70 Euros** pour les élèves des classes de Seconde, Première, Terminale, LEP, IUT, Facultés et Universités.

Ces bons seront attribués à tous les élèves ou étudiants fréquentant les Etablissements Scolaires ou Universitaires extérieurs à la localité, sans limite d'âge, à partir de l'entrée en classe de 6^{ème}.

CONVENTION ACCUEIL CENTRE LOISIRS LONGLAVILLE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un **partenariat** a été engagé, **depuis 2017**, avec le **CLSH de la Commune de LONGLAVILLE**, afin d'accueillir les enfants de SAULNES qui pouvaient en faire la demande à l'occasion des vacances d'été.

Ce partenariat s'était révélé opportun au regard des difficultés rencontrées, les années précédentes, pour organiser et mettre en oeuvre un Centre de Loisirs à SAULNES, aussi bien au niveau de la fréquentation des enfants que de la constitution des équipes d'animation.

Pour cette année 2021, l'objectif de la Municipalité reste clair et affirmé de **maintenir une offre de loisirs pour les familles qui pourraient à nouveau en faire la demande**, dans l'esprit de la volonté d'action mise en place depuis plus de vingt ans.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que **la Commission Municipale des Loisirs a engagé un travail de réflexion pour relancer un accueil de loisirs sur la Ville de SAULNES, dont les modalités restent à définir afin de répondre aux attentes des plus jeunes et de leurs familles**

Dans l'attente, Monsieur le Maire indique au Conseil que **la collaboration avec le CLSH de la Commune de LONGLAVILLE peut être renouvelée pour toute l'année 2021, avec des places réservées pour les enfants de SAULNES, à raison de 10 durant les petites vacances et de 17 pour les sessions de Juillet et Août.**

Considérant la volonté de poursuivre les activités de loisirs proposées aux jeunes enfants de la Commune de SAULNES, en l'absence prolongée de structures communales, et la possibilité d'accueil proposée par la Commune de LONGLAVILLE durant cette période, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention pour l'Accueil d'enfants de la Commune de SAULNES au Centre de Loisirs sans Hébergement de la Ville de LONGLAVILLE, avec Monsieur le Maire de la Commune de LONGLAVILLE (54810), pour l'année 2021.

La tarification établie par le CLSH de la Ville de LONGLAVILLE pour les enfants des Communes extérieures est fixée à 83,75 Euros la semaine, et l'heure de garderie à 2,40 Euros.

Pour permettre aux enfants de la Commune de SAULNES de bénéficier d'un tarif préférentiel et réduit, de verser une participation de 20 Euros par semaine et par enfant inscrit au CLSH de la Ville de LONGLAVILLE, sans distinction et pour chaque session de vacances. Cette somme sera directement déduite de la facturation aux familles de SAULNES.

INDEMNISATION TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Considérant que les membres du Personnel Communal sont appelés à effectuer des **travaux supplémentaires** à l'occasion des **Elections Départementales et Régionales des 20 Juin et 27 Juin 2021**, et qu'il importe de rémunérer ces travaux exceptionnels, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'appliquer au Personnel intéressé (Administratif et Technique), les dispositions réglementaires relatives au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ou le bénéfice d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié et dans la limite d'un crédit global de 165,25 Euros, selon la catégorie du personnel concerné et pour les Elections correspondantes.

BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2021

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Section Investissement, Exercice 2021, les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 2181/907 (Aménag.

Divers Jeux Loisirs)

- 665 000,00

Compte 2315/904 (Install.

Techn. Voirie Divers)

- 29 500,00

DEPENSES

Compte 2315/907 (Install. Techn.

Jeux Loisirs)

+ 665 000,00

Compte 21318/903 (Constructions

Bâtiments Communaux)

+ 18 900,00

Compte 2188/907 (Autres Immob.

Corporelles Aménag. Paysagers)

+ 2 700,00

Compte 2152/912 (Install. Voirie

Voie Ferrée Mine)

+ 7 000,00

Compte 2188/917 (Autres Immob.

Stade Municipal)

+ 900,00

CREATION POSTES DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire précise au Conseil que **le dispositif du Parcours Emploi Compétences « Jeunes » a pour objet l'insertion Professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.**

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours.

Les PEC Jeunes sont destinés aux **personnes âgées de 16 à 25 ans révolus** (ou 30 ans révolus pour les bénéficiaires en situation de handicap) **les plus éloignés du marché du travail.**

L'orientation vers un PEC repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le Conseiller du Service Public Emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements, prévoit **l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % par référence au SMIC, dans le Grand Est.**

Le PEC prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 21 heures au maximum. La durée de la Convention initiale est fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur. **Le PEC peut être renouvelé sous conditions.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la **possibilité de recourir à ce type de Contrats du Parcours Emploi Compétences, en collaboration avec la Mission Locale du Bassin de Longwy** qui est habilitée à proposer des candidats pour ces emplois et à porter les Conventions de Financement des Contrats de Travail aidés par l'Etat.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ce Parcours Emploi Compétences pour recruter et former des personnes au regard des besoins en personnel de la Commune, particulièrement aux Services Techniques et d'Entretien, compte tenu de l'accroissement des tâches de ces Services et des évolutions de personnel (départ en retraite notamment), **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de créer deux (2) postes d'Agent Polyvalent dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, pour des recrutements pouvant intervenir à partir du 1^{er} Juin 2021 au titre du dispositif concerné, dans les conditions suivantes :

- **Contenu des postes** : Entretien des Espaces Verts et des Voiries communales
- **Durée des contrats** : 12 mois, renouvelable sous conditions
- **Durée hebdomadaire de travail** : 35 heures
- **Rémunération** : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, notamment à intervenir à la signature de la Convention avec la Mission Locale du Bassin de Longwy et des contrats de travail à durée déterminée (CDD) avec les personnes qui seront recrutées.

SUBVENTIONS CCAS ET ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2021 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité** :

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2021

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS) 1er acompte	10 700
Amicale Personnel Ville de SAULNES (acompte)	700

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Foyer Socio Educatif Collège L. Béra (Trois Frontières) – Longlaville	200
Association Sportive Collège L. Béra (Trois Frontières) – Longlaville	100
Radio Aria Longwy	500

QUESTIONS DIVERSES

Information donnée au Conseil Municipal : le nouveau système de location de la Salle Municipale et du Centre Culturel, avec Contrat de location et Règlement d'occupation (particuliers et associations), a été porté à la connaissance du Conseil. Ce système sera mis en place dès la réouverture des Salles concernées, en sortie de contraintes sanitaires.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 21 HEURES 45**